



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

6 mai 2013

Province de Québec

A une séance ordinaire du conseil municipal de Laurierville, tenue au lieu et heure ordinaire du conseil, lundi le 6 mai 2013, conformément au Code municipal de la Province de Québec.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Mario Lessard, M. Daniel Fortin, M. Charles-Omer Brassard, Mme Julie Bernard et M. Luc Côté, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Ordre du jour de l'assemblée

1. Présentation et approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation du procès-verbal du 2 avril 2013.
3. Adoption d'un règlement d'emprunt concernant le prolongement de la rue des Jonquilles.
4. Adoption d'un règlement concernant la circulation des véhicules tout terrain (VTT) sur certains chemins municipaux.
5. Résultats de l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage sur les chemins municipaux.
6. Résultats de l'ouverture des soumissions pour transitions dans le Rang 7 Est, Rang 8 Est et pour la Rte de la Station.
7. Résultats de l'ouverture des soumissions pour la location d'une partie du lot 306-P.
8. Réfection trottoir près de la Résidence Provencher et de l'édifice municipal.
9. Demande de soumission pour des travaux de planage.
10. Demande augmentation salariale de Mme Mélisa Samson.
11. Service de garde semaine du 12 et 19 août et coordination camp de jour.
12. Demande de nettoyage d'une partie du cours d'eau Fernand Bédard par M. Germain Bédard.
13. Appui à la FQM concernant la compensation pour la collecte sélective.
14. Autorisation pour demande d'inscription à l'impôt des sociétés.
15. Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'Unesco, laquelle valorise le développement et le maintien d'une bibliothèque publique de qualité.
16. Engagement municipal en faveur de l'élaboration d'un plan de développement durable pour le maintien d'une bibliothèque publique de qualité.
17. Recherche de titre entre parc linéaire et Route de la Station.
18. Inspection mécanique du camion de déneigement.
19. Demande de la Ferme Gerguy auprès de la CPTAQ.
20. Autorisation pour la signature d'une entente avec M. Gilles Bissonnette.
21. Période de questions de l'assistance.
22. Ponceau à changer sur la Route du 9^e Rang (60 pouces de largeur)
23. Inscription à la Journée Normand-Maurice 2013 (19 octobre)
24. Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable.
25. Abat-poussière pour les chemins municipaux en gravier.
26. Demande pour interdire la vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux.
27. Réservation chambres pour le congrès de la FQM, les 26, 27 et 28 septembre 2013.
28. Demande d'aide financière du Comité de la St-Jean et d'une autorisation pour un feu de joie et pour les feux d'artifice du 23 juin 2013.
29. Demande d'autorisation pour la demande d'un permis de boisson par le Comité de la St-Jean.
30. Délégation au tournoi de golf au profit de la Fondation CLSC-CHSLD de l'Érable.
31. Contribution financière à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska.
32. Participation financière à la marche du Relais pour la vie.

MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE



33. Demande pour l'utilisation de la salle municipale pour un souper spaghetti au profit du Défi têtes rasées.(17 mai)
34. Projet culturel à Laurierville.
35. Résultats tournée des chemins.
36. Transfert de 1 000 \$ au service de loisirs.
37. Correspondance.
38. Approbation des comptes.
39. États des revenus et dépenses au 30 avril 2013.
40. Varia.(jardin près terrain de tennis, toilette chimique, mobilier urbain)
41. Clôture de l'assemblée.

Résolution : 2013-091

Approbation de l'ordre du jour.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoptée

Résolution : 2013-092

Approbation du procès-verbal du 2 avril 2013.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que le procès-verbal du 2 avril 2013, soit et est adopté et signé avec la modification suivante :

Modification de la résolution numéro 2013-075, afin de changer, à la partie intitulée désignation, le chiffre trente-six mètres et soixante-quinze dixièmes par le chiffre trente-huit mètres et soixante-quinze dixièmes.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Adoptée

Règlement numéro 2013-04

Décrétant un emprunt pour le prolongement de la rue des Jonquilles

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 avril 2013;

En conséquence, il est édicté et ordonné comme suit, savoir :

Article 1 Le conseil est autorisé à prolonger la rue des Jonquilles sur une longueur d'environ 150 mètres, comprenant le prolongement du service d'aqueduc, les entrées pour le service d'égout sanitaire, les travaux d'arpentage et les travaux pour la structure de la rue. Que l'estimation préparée par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, en date du 18 avril 2013, comprend la fourniture des matériaux, l'arpentage, la location d'équipement, les taxes et les imprévus. Que l'estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Article 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 146 365 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 140 000 \$ sur une période de 10 ans.



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

Article 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer tout autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du 6 mai 2013.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. et sec.-trés.

Résolution : 2013-093

Adoption par résolution du règlement numéro 2013-04.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil adopte le règlement numéro 2013-04, décrétant un emprunt maximum de 140 000 \$, pour le prolongement de la rue des Jonquilles sur environ 150 mètres.

Que le règlement entrera en vigueur suivant l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, et il peut en être pris communication au bureau du directeur général et secrétaire-trésorier, soit au 140 rue Grenier à Laurierville, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Adoptée

Règlement numéro 2013-05

Autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux

Attendu que la Loi sur les véhicules hors route (V-1.2) du Gouvernement du Québec, établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc...;

Attendu qu'en vertu de l'article 626 du Code de Sécurité routière, paragraphe 14 de ladite Loi, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine;

Attendu que le Club Sport 4 de l'Érable inc., sollicite l'autorisation de la municipalité de Laurierville pour circuler sur certains chemins municipaux, à défaut de ne pouvoir circuler sur des terrains privés;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Mario Lessard, conseiller, lors de la séance ordinaire tenu le 2 avril 2013;

MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE



Pour ces raisons, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le conseil adopte le règlement numéro 2013-05 et statue par ledit règlement ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour permettre la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 2013-05 des règlements de la municipalité de Laurierville.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Laurierville, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (V-1.2).

Article 4 VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- Les véhicules tout terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes;

Article 5 ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Tout véhicule visé à l'article 4 doit être muni de l'équipement requis en vertu de l'article 2 de la Loi sur les véhicules hors routes (V-1.2).

Article 6 LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors routes visé à l'article 4 est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Sentier 4 saisons :

Rang 2 : de l'intersection du Rang 10 jusqu'au limite de St-Pierre-Baptiste, pour une distance de 2,9 km.

Rang 6 ouest : de l'intersection de la Route 116 jusqu'à l'intersection de la Route du 7^e Rang, pour une distance de 2,3 km.

Rang 6 est : de l'intersection de la Route 116 jusqu'à l'intersection de la Route du 6^e Rang, pour une distance de 1,8 km.

Route du 6^e Rang : sur toute sa longueur, pour une distance de 0,5 km.

Route du 7^e Rang : de l'intersection de la Route 116 jusqu'à l'intersection du Rang 6 ouest, pour une distance de 1,5 km.

Rang 7 est : de l'intersection de la Route du 6^e Rang jusqu'à l'intersection du Rang 8 est, pour une distance de 2,5 km.

Route du 8^e Rang : sur toute sa longueur, pour une distance de 0,6 km.



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

Rang 8 est : de l'intersection du Rang 7 Est jusqu'à la limite de la municipalité de Lyster, pour une distance de 0,6 km.

Rang 8 ouest : de l'intersection de la Route 267 jusqu'au 849 Rang 8 Ouest, pour une distance de 3,0 km.

Route du 9^e Rang : de l'intersection de la Route 267 jusqu'à l'intersection du Rang 10, pour une distance de 1,4 km.

Rue Grenier : du 849 Rang 8 ouest jusqu'à l'intersection de l'avenue Provencher, pour une distance de 0,5 km.

Avenue Provencher : de l'intersection de la rue Grenier jusqu'au numéro civique 509 avenue Provencher (Restaurant Le Baluchon), pour une distance de 80 mètres.

Article 7 RÈGLES DE CIRCULATION

Article 7.1 VITESSE

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain, lorsqu'il circule sur les chemins municipaux mentionnés à l'article 6, est la même vitesse maximale que celle déjà affichée pour les véhicules routiers circulant sur lesdits chemins municipaux.

Article 7.2 SIGNALISATION

Le conducteur d'un véhicule hors route visé à l'article 4, doit maintenir celui-ci le plus près possible du bord droit de la voie qu'il emprunte. Il doit céder le passage à un véhicule hors route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout véhicule routier autre. De plus, la signalisation indiquant la circulation de VTT dans les chemins municipaux est de l'entière responsabilité du Club Sport « 4 » de l'Érable.

Article 8 CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Conformément à la Loi sur les véhicules hors route (V-1.2), les agents de la paix et les agents de surveillance de sentier, sont responsables de l'application du présent règlement, avec tous les pouvoirs et devoirs.

Article 9 DISPOSITIONS PÉNALES

Toutes les dispositions pénales édictées dans la Loi sur les véhicules hors route (V-1.2), sont applicables aux contrevenants des dispositions du présent règlement.

Article 11 ABROGATION

Le présent règlement abroge les règlements numéros 99-02, 2003-01, 2006-03 et 2008-01.

Article 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

Adopté à Laurierville, ce 6 mai 2013.

Marc Simoneau, maire

Réjean Gingras, dir. gén. et sec.-trés.

MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

**Résolution : 2013-094****Adoption du règlement numéro 2013-05.**

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement numéro 2013-05, autorisant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux, soit et est adopté.

Que le règlement entrera en vigueur selon la Loi, et il peut en être pris communication au bureau municipal, soit au 140 rue Grenier à Laurierville, aux heures normales du bureau.

Adoptée

Résolution : 2013-095**Résultats de l'ouverture des soumissions pour les travaux de pavage sur les chemins municipaux.**

Le directeur général dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour des travaux de pavage sur divers chemins municipaux. Six soumissions ont été reçues avant 14h00 le 29 avril 2013. L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la salle du conseil, le 29 avril 2013 à 14h01, par M. Réjean Gingras, directeur général, en présence de M. Henri Manningham, inspecteur municipal, et M. François Gingras, inspecteur municipal adjoint. Les prix des soumissions sont les suivants :

Construction et Pavage Portneuf inc.

Chemins municipaux	Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10S	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Rang Scott	900	81.00 \$	72 900.00 \$	3 645.00 \$	7 271.78 \$	83 816.78 \$
Grenier, Place Roy et avenue Roy	405	80.00 \$	32 400.00 \$	1 620.00 \$	3 231.90 \$	37 251.90 \$
Rang 8 Est	325	81.00 \$	26 325.00 \$	1 316.25 \$	2 625.92 \$	30 267.17 \$
Rang 6 Est	630	81.00 \$	51 030.00 \$	2 551.50 \$	5 090.24 \$	58 671.74 \$
Rte de la Station	450	80.00 \$	36 000.00 \$	1 800.00 \$	3 591.00 \$	41 391.00 \$
Rte du 8 ^e Rang	250	80.00 \$	20 000.00 \$	1 000.00 \$	1 995.00 \$	22 995.00 \$
Rang 7 est	1 050	81.00 \$	85 050.00 \$	4 252.50 \$	8 483.74 \$	97 786.24 \$
Sous-total « A » :						372 179.83 \$
Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10C	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total	
1 200	84.59 \$	101 508.00 \$	5 075.40 \$	10 125.42 \$	116 708.82 \$	
Sous-total « B » :						116 708.82 \$
Total « A » + « B » :						488 888.65 \$

Les Entreprises Lévisiennes inc.

Chemins municipaux	Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10S	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Rang Scott	900	84.95 \$	76 455.00 \$	3 822.75 \$	7 626.39 \$	87 904.14 \$
Grenier, Place Roy et avenue Roy	405	84.95 \$	33 404.75 \$	1 720.24 \$	3 432.87 \$	39 556.86 \$
Rang 8 Est	325	84.95 \$	27 608.75 \$	1 380.44 \$	2 753.97 \$	31 743.16 \$
Rang 6 Est	630	84.95 \$	53 518.50 \$	2 675.93 \$	5 338.47 \$	61 532.90 \$
Rte de la Station	450	84.95 \$	38 227.50 \$	1 911.38 \$	3 813.19 \$	43 952.07 \$
Rte du 8 ^e Rang	250	84.95 \$	21 237.50 \$	1 061.88 \$	2 118.44 \$	24 417.82 \$
Rang 7 est	1 050	84.95 \$	89 197.50 \$	4 459.88 \$	8 897.45 \$	102 554.83 \$
Sous-total « A » :						391 661.78 \$
Nombre de tonnes	Prix à la tonne métrique de l'enrobé	Sous-total	TPS	TVQ	Total	



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

métriques	bitumineux de type EB-10C		5%	9,975%	
1 200	87.15 \$	104 580.00 \$	5 229.00 \$	10 431.86 \$	120 240.86 \$
Sous-total « B » :					120 240.86 \$
Total « A » + « B » :					511 902.64 \$

Sintra inc. (région Centre-du-Québec)

Chemins municipaux	Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10S	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Rang Scott	900	88.50 \$	79 650.00 \$	3 982.50 \$	7 945.09 \$	91 577.59 \$
Grenier, Place Roy et avenue Roy	405	88.50 \$	35 842.50 \$	1 792.13 \$	3 575.29 \$	41 209.92 \$
Rang 8 Est	325	88.50 \$	28 762.50 \$	1 438.13 \$	2 869.06 \$	33 069.69 \$
Rang 6 Est	630	88.50 \$	55 755.00 \$	2 787.75 \$	5 561.56 \$	64 104.31 \$
Rte de la Station	450	88.50 \$	39 825.00 \$	1 991.25 \$	3 972.54 \$	45 788.79 \$
Rte du 8 ^e Rang	250	88.50 \$	22 125.00 \$	1 106.25 \$	2 206.97 \$	25 438.22 \$
Rang 7 est	1 050	88.50 \$	92 925.00 \$	4 646.25 \$	9 269.27 \$	106 840.52 \$
Sous-total « A » :						408 029.04 \$
Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10C	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total	
1 200	98.25 \$	117 900.00 \$	5 895.00 \$	11 760.53 \$	135 555.53 \$	
Sous-total « B » :					135 555.53 \$	
Total « A » + « B » :						543 584.57 \$

Pavage Veilleux (1990) inc.

Chemins municipaux	Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10S	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Rang Scott	900	90.98 \$	81 882.00 \$	4 094.10 \$	8 167.73 \$	94 143.83 \$
Grenier, Place Roy et avenue Roy	405	90.98 \$	36 846.90 \$	1 842.35 \$	3 675.48 \$	42 364.73 \$
Rang 8 Est	325	90.98 \$	29 568.50 \$	1 478.43 \$	2 949.46 \$	33 996.39 \$
Rang 6 Est	630	90.98 \$	57 317.40 \$	2 865.87 \$	5 717.41 \$	65 900.68 \$
Rte de la Station	450	90.98 \$	40 491.00 \$	2 047.05 \$	4 083.86 \$	47 071.91 \$
Rte du 8 ^e Rang	250	90.98 \$	22 745.00 \$	1 137.25 \$	2 268.81 \$	26 151.06 \$
Rang 7 est	1 050	90.98 \$	95 529.00 \$	4 776.45 \$	9 529.02 \$	109 834.47 \$
Sous-total « A » :						419 463.07 \$
Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10C	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total	
1 200	91.98 \$	110 376.00 \$	5 518.80 \$	11 010.01 \$	126 904.81 \$	
Sous-total « B » :					126 904.81 \$	
Total « A » + « B » :						546 367.88 \$

Nasco inc.

Chemins municipaux	Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10S	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Rang Scott	900	105.42 \$	94 878.00 \$	4 743.90 \$	9 464.08 \$	109 085.98 \$
Grenier, Place Roy et avenue Roy	405	105.42 \$	42 695.10 \$	2 134.75 \$	4 258.83 \$	49 088.68 \$
Rang 8 Est	325	105.42 \$	34 261.50 \$	1 713.07 \$	3 417.58 \$	39 392.15 \$
Rang 6 Est	630	105.42 \$	66 414.60 \$	3 320.73 \$	6 624.85 \$	76 360.18 \$
Rte de la Station	450	105.42 \$	47 439.00 \$	2 371.95 \$	4 732.04 \$	54 542.99 \$
Rte du 8 ^e Rang	250	105.42 \$	26 355.00 \$	1 317.75 \$	2 628.91 \$	30 301.66 \$
Rang 7 est	1 050	105.42 \$	110 691.00 \$	5 534.55 \$	11 041.42 \$	127 266.97 \$

MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE



Sous-total « A » :					486 038.61 \$
Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10C	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
1 200	107.42 \$	128 904.00 \$	6 445.20 \$	12 858.17 \$	148 207.37 \$
Sous-total « B » :					148 207.37 \$
Total « A » + « B » :					634 245.98 \$

Pavage Lagacé et Frères inc.

Chemins municipaux	Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10S	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Rang Scott	900	105.35 \$	94 815.00 \$	4 740.75 \$	9 457.80 \$	109 013.55 \$
Grenier, Place Roy et avenue Roy	405	111.95 \$	45 339.75 \$	2 266.99 \$	4 522.64 \$	52 129.38 \$
Rang 8 Est	325	103.12 \$	33 514.00 \$	1 675.70 \$	3 343.02 \$	38 532.72 \$
Rang 6 Est	630	107.66 \$	67 825.80 \$	3 391.29 \$	6 765.62 \$	77 982.71 \$
Rte de la Station	450	109.91 \$	49 459.50 \$	2 472.98 \$	4 933.59 \$	56 866.06 \$
Rte du 8 ^e Rang	250	106.05 \$	26 512.50 \$	1 325.63 \$	2 644.62 \$	30 482.75 \$
Rang 7 est	1 050	100.35 \$	105 367.50 \$	5 268.38 \$	10 510.41 \$	121 146.28 \$
Sous-total « A » :					486 153.45 \$	
Nombre de tonnes métriques	Prix à la tonne métrique de l'enrobé bitumineux de type EB-10C	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total	
1 200	126.91 \$	152 292.00 \$	7 614.60 \$	15 191.13 \$	175 097.73 \$	
Sous-total « B » :					175 097.73 \$	
Total « A » + « B » :					661 251.18 \$	

Attendu que la soumission la plus basse conforme est celle déposée par Construction et Pavage Portneuf inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accorde le contrat pour les travaux de pavage à Construction et Pavage Portneuf inc., et ce, au prix de 80.00 \$ la tonne métrique, taxes non incluses, pour le mélange d'enrobé bitumineux de type EB-10S, pour le pavage de la rue Grenier, de Place Roy, de l'avenue Roy, de la Route de la Station et de la Route du 8^e Rang, et au prix de 81.00 \$ la tonne métrique, taxes non incluses, pour le mélange d'enrobé bitumineux de type EB-10S, pour le pavage du Rang Scott, du rang 8 Est, du Rang 6 Est et du Rang 7 Est.

Que le coût à la tonne métrique pour l'enrobé bitumineux de type EB-10C, est de 84.59 \$, taxes non incluses, lequel servira à l'application de la couche de correction.

Que le coût des travaux de pavage est d'environ 488 888.00 \$, taxes incluses.

Que les travaux devront être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumissions.

Que si déboursés supplémentaires sont nécessaires, ils devront être autorisés au préalable, par le conseil municipal.

Adoptée



6 mai 2013

MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE

Résolution : 2013-096

Résultats de l'ouverture des soumissions pour des transitions dans le Rang 7 Est, le Rang 8 Est et la Route de la Station.

Le directeur général dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour 4 transitions sur le Rang 7 Est, 1 transition sur le Rang 8 Est, et 1 transition sur la Route de la Station. Trois soumissions ont été reçues avant 14h00 le 29 avril 2013. L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la salle du conseil, le 29 avril 2013 à 14h01, par M. Réjean Gingras, directeur général, en présence de M. Henri Manningam et M. François Gingras. Les prix des soumissions sont les suivants :

E.M.P. inc.

Matériaux et travaux	Quantité estimée	Unité de mesure	Prix unitaire	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Déblai	420	M ³	10.50 \$	4 410.00	220.50	439.89	5 070.39 \$
Sable Classe « A »	290	M ³	12.75 \$	3 697.50	184.87	368.82	4 251.19 \$
MG-56	440	Tonne métrique	17.00 \$	7 480.00	374.00	746.13	8 600.13 \$
MG-20	220	Tonne métrique	17.80 \$	3 916.00	195.80	390.62	4 502.42 \$
Enlèvement et pose ponceaux	6	forfaitaire	750.00 \$	4 500.00	225.00	448.87	5 173.87 \$
Grand total :							27 598.00 \$

A.Grégoire & Fils Itée

Matériaux et travaux	Quantité estimée	Unité de mesure	Prix unitaire	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Déblai	420	M ³	12.25 \$	5 145.00	257.25	513.21	5 915.46 \$
Sable Classe « A »	290	M ³	17.50 \$	5 060.00	253.00	506.00	5 819.00 \$
MG-56	440	Tonne métrique	20.75 \$	9 130.00	456.50	910.72	10 497.22 \$
MG-20	220	Tonne métrique	26.00 \$	5 720.00	286.00	570.57	6 576.57 \$
Enlèvement et pose ponceaux	6	forfaitaire	300.00 \$	1 800.00	90.00	179.55	2 069.55 \$
Grand total :							31 899.81 \$

Pavage Lagacé et Frères inc.

Matériaux et travaux	Quantité estimée	Unité de mesure	Prix unitaire	Sous-total	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
Déblai	420	M ³	20.21 \$	8 488.20	424.41	846.70	9 759.31 \$
Sable Classe « A »	290	M ³	25.32 \$	7 342.80	367.14	732.44	8 442.38 \$
MG-56	440	Tonne métrique	22.76 \$	10 014.40	500.72	998.94	11 514.06 \$
MG-20	220	Tonne métrique	24.46 \$	5 381.20	269.06	536.77	6 187.03 \$
Enlèvement et pose ponceaux	6	forfaitaire	205.43 \$	1 232.58	61.63	122.95	1 417.16 \$
Grand total :							37 319.94 \$

Attendu que la soumission la plus basse conforme, est celle déposée par E.M.P. inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville accepte la soumission de E.M.P. inc., pour la réalisation de 6 transitions, soient 4 sur le Rang 7 Est, 1 sur le Rang 8 Est et 1 sur la Route de la Station, et ce, au prix de 27 598.00 \$, taxes incluses.

Que les travaux doivent être réalisés conformément aux spécifications énumérées dans le devis technique accompagnant la demande de soumissions.

MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

Que lors des travaux de transitions, si des ponceaux doivent être remplacés, ces derniers seront fournis par la municipalité.

Que les déboursés supplémentaires, s'il y a lieu, devront être autorisés, au préalable, par le conseil municipal.

Adoptée

Résolution : 2013-097**Résultats de l'ouverture des soumissions pour la location d'une partie du lot 306-P.**

Le directeur général dépose le résultat de l'ouverture des soumissions pour la location d'une partie du lot 306-P, propriété de la municipalité. Deux soumissions ont été reçues avant 14h00 le 29 avril 2013. L'ouverture des soumissions s'est effectuée à la salle du conseil, le 29 avril 2013 à 14h01, par M. Réjean Gingras, directeur général, en présence de M. Henri Manningam et M. François Gingras. Les prix des soumissions sont les suivants :

Nom du soumissionnaire	Prix global pour les 5 ans
Ferme Bérémy enr.	2 880.00 \$
Ferme Lemron SENC	2 600.00 \$

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, d'accorder la location d'une partie du lot numéro 306-P, soit environ 3,2 hectares, comme décrite dans la demande de soumission, à la Ferme Bérémy enr., propriété de M. Réjean Bergeron, pour le montant de 2 880.00\$, et ce, pour une période de 5 ans, soit 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Que le montant de 2 880.00 \$ est repartit de la façon suivante : 560.00 \$ pour l'année 2014, 568.00 \$, pour l'année 2015, 576.00 \$, pour l'année 2016, 584.00 \$ pour l'année 2017 et 592.00 \$ pour l'année 2018.

Que le montant établi pour chaque année, doit être payé au plus tard le 30 avril de chaque année.

Adoptée

Résolution : 2013-098**Réfection trottoir en bordure de la rue Grenier.**

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise la réfection d'une partie du trottoir longeant la rue Grenier en face de l'édifice municipal, sur une longueur d'environ 16 pieds, ainsi que la réfection d'une partie du trottoir longeant également la rue Grenier, soit du côté nord-ouest, à partir du 139 rue Grenier jusqu'à l'autre côté de l'entrée charretière du stationnement de la Résidence Provencher, représentant une longueur d'environ 75 pieds.

Que les travaux seront effectués en régie interne par M. François Gingras, inspecteur municipal adjoint, et ce, avant les travaux de pavage de cette partie de la rue Grenier.

Que les travaux de réfection sont estimés à 4 000 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-099**Demande de soumission pour des travaux de planage.**

Attendu que des travaux de pavage seront effectués, au cours de la saison estivale, sur une partie de la rue Grenier, soit de l'intersection Grenier-Provencher à l'intersection Grenier-Place Roy;



MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE

Attendu que des travaux de planage sont requis de l'intersection Grenier-Dufour jusqu'en face du 142 rue Grenier, soit une distance d'environ 125 mètres, afin d'éviter que le pavage soit plus haut que le trottoir;

Attendu que les travaux de pavage seront réalisés par Construction et Pavage Portneuf inc., lequel possède l'équipement requis pour effectuer des travaux de planage;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier demande une soumission à Construction et Pavage Portneuf inc., pour des travaux de planage sur une partie de la rue Grenier, représentant environ 1 050 mètres carrés.

Que l'épaisseur du pavage à planer est d'environ 30 mm.

Que les résidus de pavage soient transportés et épandus dans le Rang 2.

Que les travaux de planage sont estimés à 3 000 \$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-100

Demande de Mme Mélisa Samson pour une augmentation salariale.

Attendu que Mme Mélisa Samson occupe le poste de responsable du service de garde en milieu scolaire depuis bientôt 1 an;

Attendu qu'il était convenu de réviser le salaire de Mme Samson après 1 an de service;

Attendu que le service est apprécié par les parents utilisateurs, et que le conseil est satisfait du travail effectué par Mme Samson;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande de Mme Mélisa Samson, à l'effet d'augmenter son tarif horaire de 3,6%.

Que l'augmentation prendra effet le 26 août prochain, soit lors du début de l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée

Résolution : 2013-101

Service de garde semaine du 12 et 19 août et coordination camp de jour.

Attendu que le camp de jour organisé par le service de loisirs se termine le vendredi 9 août;

Attendu l'absence de service de garde pour les semaines du 12 et 19 août;

Attendu que des parents ont demandé la possibilité qu'un service de garde soit offert pour les semaines du 12 et 19 août prochain;

Attendu que Mme Mélisa Samson, responsable du service de garde en milieu scolaire, est disponible pour offrir ce service;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que ce conseil accepte d'offrir le service de garde pour les semaines du 12 et 19 août prochain.

Que Mme Mélisa Samson soit responsable du service de garde durant ces 2 semaines, et ce, selon le tarif horaire versé pour le poste de service de garde en milieu scolaire.

MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE



Que des frais de 15.00 \$ par jour par enfant seront exigés pour l'utilisation de ce service.

Que Mme Mélisa Samson agisse également comme coordonnatrice du camp de jour du service de loisirs, pour la période du 25 juin au 9 août, et ce, environ 12 heures par semaine, au même tarif horaire que pour le service de garde en milieu scolaire.

Adoptée

Résolution : 2013-102

Demande de nettoyage d'une partie du cours d'eau Fernand-Bédard.

Proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, qu'en vertu de la Loi sur les compétences municipales, que la demande de M. Germain Bédard et Mme Guylaine Rouleau, propriétaire de la Ferme Gerguy enr., pour le nettoyage d'une partie du cours d'eau Fernand-Bédard, soit transmise à la MRC de l'Érable.

Que les coûts reliés à la demande de M. Germain Bédard et Mme Guylaine Rouleau, soient entièrement à la charge des propriétaires riverains longeant le cours d'eau Fernand-Bédard.

Adoptée

Résolution : 2013-103

Appui à la FQM concernant la compensation pour la collecte sélective.

Attendu que le projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 9 janvier 2013;

Attendu que selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de réduire la compensation versée aux municipalités en partageant entre les entreprises et les municipalités, certaines sommes associées à la gestion des matières « Autres » qui, sans être désignées dans le règlement, sont gérées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières recyclables, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

Attendu que selon l'analyse des coûts marginaux, le volume de 15% de matière ciblée ne constituerait qu'un coût net total de 6,2% et que c'est sur la base des coûts nets que le gouvernement doit justifier son projet de loi;

Attendu que les municipalités assument seules et ne sont pas compensées pour les coûts liés à un certain volume de matières recyclables qui font également l'objet d'un tri inadéquat et qui sont ainsi dirigées vers l'élimination;

Attendu que les matières désignées comme « autres » ne devraient pas comprendre les matières consignées, qui font l'objet d'un système de récupération parallèle très performant;

Attendu que les municipalités doivent déjà assumer seules les coûts d'acquisition et de remplacement des contenants requis pour la collecte, les initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation ainsi que les frais de gestion relativement aux matières recyclables;

Attendu que dans le cadre de l'Entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités 2007-2013, le gouvernement du Québec avait pris l'engagement d'en arriver à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;



MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE

Attendu l'incohérence apparente entre ce projet de règlement et le projet de loi 88, adopté par le gouvernement du Québec et au terme duquel, il s'est engagé auprès des municipalités à compenser 100% des coûts nets de la collecte sélective;

Attendu que la municipalité de Laurierville s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans l'implantation des systèmes de collecte sélective, à une révision à la baisse de la compensation pour la collecte sélective;

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, de demander au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, de réviser le projet de règlement de façon à maintenir l'entière compensation dès 2013, pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

Que copie de la présente résolution soit transmise au MDDEP, au MAMROT, à Mme Sylvie Roy, députée d'Arthabaska, à la FQM, à l'UMQ et à l'AOMGMR.

Adoptée

Résolution : 2013-104

Autorisation pour signature du formulaire LM-1 (2013-01).

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer le formulaire LM-1 (2013-01) du ministère du revenu du Québec, afin d'inscrire la municipalité de Laurierville au fichier de l'impôt des sociétés.

Adoptée

Résolution : 2013-105

Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission des bibliothèques publiques de l'Unesco.

Considérant que la bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;

Considérant que l'UNESCO encourage les autorités locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;

Considérant que les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

Il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Suzy Bellerose, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Laurierville adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabetisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :

- créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
- soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux ;
- fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative ;

MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE



- stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes ;
- développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques ;
- assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle ;
- développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle ;
- soutenir la tradition orale ;
- assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales ;
- fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats ;
- faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique ;
- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

Adoptée

Résolution : 2013-106

Plan de développement durable pour la bibliothèque.

Considérant que le Réseau BIBLIO CQLM a mis en place le programme de certification BiblioQUALITÉ qui vise à reconnaître les efforts d'investissement de chaque municipalité en matière de bibliothèque publique;

Considérant que la bibliothèque municipale de Laurierville a obtenu un résultat de 4 sceaux livresques sur 5;

Considérant que la bibliothèque municipale désire s'investir sur une base objective et qui durera dans le temps;

Considérant que les caractéristiques de la bibliothèque actuelle ne permettent pas le plein potentiel de ses services;

Considérant que l'élaboration d'un plan de développement personnalisé permettra à la municipalité d'améliorer ce service pour l'ensemble de ses citoyens;

Considérant que l'apport de la culture, de l'éducation et des loisirs sont importants pour notre communauté;

Considérant que le Réseau BIBLIO CQLM offre un soutien technique et professionnel pour l'élaboration d'un plan de développement à ses bibliothèques membres;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville, demande au Réseau BIBLIO CQLM de rédiger un plan de développement pour sa bibliothèque municipale.

Adoptée



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

Résolution : 2013-107

Recherche de titre entre parc linéaire et Route de la Station.

Attendu que la municipalité prévoit à moyen terme d'aménager un parc avec modules de jeux dans la bande de terrain située entre le parc linéaire et la Route de la Station;

Attendu qu'il existe une certaine ambiguïté au niveau de la propriété de la susdite bande de terrain, à savoir si elle appartient, en tout ou en partie, au ministère des Transport, au Parc linéaire, ou au Canadien National;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Luc Côté, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, de mandater M. André Lemieux, arpenteur-géomètre, d'effectuer une recherche sur la propriété de la bande de terrain située entre la Route de la Station et le parc linéaire.

Que les frais pour les recherches et le rapport écrit de M. André Lemieux, sont estimés à 300 \$, taxes non incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-108

Vérification mécanique annuelle du camion de déneigement de l'année 1981, selon la politique de la SAAQ.

Attendu que la vérification mécanique annuelle, par un mandataire de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), du camion de déneigement International Paystar 1981, est prévue durant le mois de septembre prochain;

Attendu l'âge du camion, ce conseil juge à propos de devancer la vérification mécanique annuelle dudit camion, afin de garder une marge de manœuvre, dans le cas où le camion nécessiterait des réparations majeures ou devrait être remplacé;

Pour ces raisons, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que ce conseil autorise l'inspecteur en voirie, M. Henri Manningham, à faire inspecter la mécanique du camion de déneigement International Paystar 1981, au cours du mois du présent mois de mai, selon la politique de la SAAQ, par un mandataire de la SAAQ, à Victoriaville.

Qu'un montant de 1 000 \$ est autorisé pour le coût des réparations et d'inspection du camion de déneigement.

Adoptée

Résolution : 2013-109

Avis de la municipalité sur une demande auprès de la CPTAQ.

Considérant que la Ferme Gerguy enr., propriété de M. Germain Bédard et Mme Guylaine Rouleau, possède les lots 291-P et 292-P, sur une superficie de 34,66 hectares;

Considérant que la Ferme Gerguy enr., désire éventuellement vendre leur propriété constituer des lots numéros 291-P et 292-P;

Considérant que les propriétaires de la Ferme Gerguy enr., désirent garder la sucrerie d'environ 500 entailles située sur le lot numéro 291-P, laquelle occupe une superficie d'environ 1,9 hectares;

Considérant que la Ferme Gerguy enr., s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), afin d'obtenir une autorisation pour séparer ladite sucrerie du reste de sa propriété;

MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE



Considérant que la municipalité doit faire connaître sa recommandation sous forme de résolution, à la CPTAQ, en fonction de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

- a) Le potentiel agricole des sols que l'on retrouve sur la superficie de 1,9 hectare est majoritairement constitué de sols de classe 4 et 3.
- b) La partie visée est actuellement exploitée comme érablière, et les acquéreurs désirent continuer son exploitation.
- c) La partie visée est exploitée comme érablière par les propriétaires actuels, donc le projet de séparation n'affecterait pas les activités agricoles existantes ni le développement de ces activités agricoles.
- d) L'usage du terrain concerné par la présente demande, demeure un usage agricole, donc, les effets en matière d'environnement sur les établissements de production animale environnants sont nuls.
- e) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole sont peu affectés.
- f) L'ensemble du projet préserve pour l'agriculture les ressources eau et sol dans la municipalité et la région.
- g) Comme la superficie de la sucrerie est plutôt petite, la demande a peu d'incidence sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil est favorable à la demande de la Ferme Gerguy enr., propriété de M. Germain Bédard et Mme Guylaine Rouleau, et recommande à la CPTAQ d'autoriser la séparation de la sucrerie d'une superficie d'environ 1,9 hectares située sur le lot 291-P, du reste de la propriété de la Ferme Gerguy enr., constituée des lots numéros 291-P et 292-P, afin que la partie sucrerie soit au nom de M. Germain Bédard et Mme Guylaine Rouleau.

Adoptée

Résolution : 2013-110

Entente concernant la location d'une partie du lot 306-P à M. Gilles Bissonnette.

Attendu que la municipalité de Laurierville a loué pour une période de 20 ans, une partie du lot 306-P (±6 acres), pour des fins de culture de petits fruits, à M. Gilles Bissonnette, domicilié au 104 rue Grenier à Laurierville;

Attendu que pour accéder à la partie sud-est du lot 306-P, le locataire doit emprunter un chemin privé situé sur les lots 303-P, 304-P et 305-P, lequel chemin comprend un pont situé sur le lot numéro 303-P, afin de traverser la rivière Noire;

Attendu que ledit pont est la copropriété de 2944-5178 Québec inc., de Gestion D.G. Marcoux inc., de Mme Lucile Gagné et de M. Réjean Bergeron;

Attendu que l'entretien du chemin privé compris entre le Rang 8 ouest et le pont surplombant la rivière Noire, située sur le lot numéro 303-P, est de la responsabilité des 4 copropriétaires susmentionnés;

Pour ces raisons, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, d'autoriser le maire, M. Marc Simoneau, et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à signer pour et au nom de la municipalité de Laurierville, l'entente à intervenir



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

entre la municipalité, M. Gilles Bissonnette, le locataire, Gestion D.G. Marcoux inc., propriétaire du lot 304-P, Mme Lucile Gagné, propriétaire des lots numéros 301-P et 302-P, 2944-5178 Québec inc., propriétaire des lots numéros 302-P et 303-P et M. Réjean Bergeron, propriétaire du lot numéro 305-P.

Que l'entente vise à autoriser M. Gilles Bissonnette, à utiliser le terrain privé menant du Rang 8 ouest à la partie sud-est lot numéro 306-P, situé sur les lots numéros 303-P, 304-P et 305-P, durant la période de location dudit lot, soit du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2034, aux conditions émises à l'entente.

Que l'entente vise également à énumérer les conditions de location avec la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Période de questions de l'assistance.

Aucune question.

Résolution : 2013-111

Ponceau à changer sur la Route du 9^e Rang.

Attendu que la base du ponceau traversant la Route du 9^e Rang à la hauteur de la branche Bergeron du cours d'eau Manningham no 1, est rouillée et commence à s'abaisser, créant ainsi un léger abaissement de la route vis-à-vis le ponceau;

En conséquence, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que le directeur général et secrétaire-trésorier demande une cotation à l'entreprise E.M.P. inc., pour le changement du ponceau de la route du 9^e Rang.

Que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à accepter la cotation de E.M.P. inc., à moins que ce dernier juge le coût demandé inapproprié.

Que le coût des travaux pour le changement du ponceau sur la route du 9^e Rang est estimé à 8 000 \$, taxes non incluses, ce prix ne comprend pas la fourniture du ponceau de 1 500mm de diamètre, lequel sera fourni par la municipalité, et dont le coût est de 3 000 \$, taxes non incluses.

Que les travaux de pavage, suite au changement du ponceau, seront réalisés en même temps que les autres réparations de pavage.

Adoptée

Résolution : 2013-112

Inscription à la Journée Normand-Maurice 2013.

Proposé par M. Daniel Fortin, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à inscrire la municipalité de Laurierville à l'édition 2013 de la Journée Normand-Maurice, laquelle se tiendra le 19 octobre prochain.

Que la journée Normand-Maurice consiste à la collecte de résidus domestiques dangereux (RDD) tels que les solutions acides, la peinture, les pesticides, les solvants, les piles, les bases, les oxydants, les vieux équipements informatiques et leurs périphériques, les téléviseurs et les téléphones cellulaires.

Que le directeur général est autorisé à verser la contribution financière demandée par l'organisme responsable de l'organisation de la journée

MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE



Normand-Maurice, le Groupe Solidarité Jeunesse de Victoriaville, au montant de 359.50 \$, soit 0.25 \$ par habitant.

Adoptée

Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bilan annuel de la qualité de l'eau potable, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, comme exigé à l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable. Durant cette période aucun dépassement de normes n'a été observé.

Un avis public sera publié dans le journal Le Poliquin du 10 mai prochain, ainsi que sur le site internet de la municipalité, à l'effet que le bilan est affiché au bureau municipal, et que les utilisateurs du service d'aqueduc de la municipalité, peuvent, sur demande, en recevoir une copie.

Résolution : 2013-113

Abat-poussière pour les chemins municipaux en gravier.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil autorise Sebci inc. à épandre du chlorure de magnésium liquide 30% comme abat-poussière dans les chemins municipaux en gravier.

Que le prix du chlorure de magnésium liquide 30% est de 0.279 \$ du litre. **Que** ce prix inclut la main d'œuvre, l'équipement, les matériaux et les accessoires nécessaires à l'épandage du chlorure de magnésium liquide.

Que la quantité approximative nécessaire en chlorure de magnésium pour l'année 2013, est de 22 000 litres, représentant une dépense d'environ 7 050.00\$, taxes incluses.

Que le directeur général communiquera avec Sebci inc., pour fixer la date de l'épandage du chlorure de magnésium dans les chemins municipaux, dès que la température sera opportune.

Adoptée

Résolution : 2013-114

Interdiction de vente de boissons énergisantes dans les établissements municipaux de la municipalité.

Considérant que les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux, et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

Considérant que le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

Considérant que le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

Considérant que la municipalité désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

Considérant que les établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

Considérant qu'à l'instar de plusieurs organisations œuvrant en santé publique, la municipalité est préoccupée par la consommation de boissons énergisantes (ex. : Red bull, Rockstar, Monster Energy, etc...) par les jeunes;



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

En conséquence, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la vente de boissons énergisantes ne sont pas autorisée dans les établissements municipaux de la municipalité de Laurierville.

Adoptée

Départ de Mme Suzy Bellerose, conseillère.

Résolution : 2013-115

Réservation chambres pour le congrès de la FQM.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général à réserver 3 chambres pour le jeudi 26 septembre et vendredi le 27 septembre 2013, dans le cadre du congrès de la Fédération québécoise des municipalités, lequel se déroule au Centre des Congrès de Québec.

Que les délégués au congrès sont le maire, M. Marc Simoneau, ainsi que deux conseillers municipaux, soient M. Daniel Fortin et M. Luc Côté.

Que le coût total des réservations de chambre et pour le stationnement est d'environ 1 600.00\$, taxes incluses.

Adoptée

Résolution : 2013-116

Demande d'aide financière du Comité de la St-Jean et d'une autorisation pour un feu de joie et feux d'artifice.

Attendu que le Comité de la St-Jean de Laurierville prévoit faire un feu de joie et des feux d'artifice le 23 juin prochain dans le cadre des festivités de la Fête de la St-Jean;

Attendu que depuis le 19 avril 2005, il est requis d'obtenir un permis du Service de sécurité incendie régional de l'Érable pour un feu de joie et pour des feux d'artifice organisés dans le cadre d'une fête populaire ou communautaire;

Attendu que la fête populaire ou communautaire doit être autorisée par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement que ce conseil autorise le Comité de la St-Jean à organiser un feu de joie et des feux d'artifice, le 23 juin 2013, dans le cadre de la fête de la St-Jean, sur le terrain de la municipalité situé à l'arrière du 148 rue Grenier, à la condition que le Comité reçoive un permis du Service de sécurité incendie régional de l'Érable.

Que ce conseil accorde un montant de 3,000 \$ au Comité de la St-Jean, à titre d'aide financière, dans le cadre des festivités organisées pour la Fête de la St-Jean, les 23 et 24 juin prochain.

Adoptée

Résolution : 2013-117

Demande pour permis de boisson.

Proposé par Mme Julie Bernard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que la municipalité de Laurierville autorise le Comité de la St-Jean à vendre de la boisson alcoolisée pour consommation sur place, au terrain de loisirs, situé à l'arrière du 148 rue Grenier, le 23 juin 2013 dans le cadre des festivités de la St-Jean.

MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE



Que la présente résolution ne délivre pas le Comité de la St-Jean de se procurer un permis de réunion délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la vente de boissons alcoolisées.

Adoptée

Résolution : 2013-118

Délégation au tournoi de golf de la fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que la municipalité délègue M. Marc Simoneau, maire, et MM. Mario Lessard et Daniel Fortin, conseillers municipaux, pour participer au tournoi de golf bénéfique de la Fondation du CLSC-CHSLD de l'Érable, le 7 juin 2013 au Club de golf de Plessisville.

Que le coût d'inscription au montant de 115.00 \$ par personne est défrayé par la municipalité, pour un déboursé total de 345.00 \$.

Adoptée

Résolution : 2013-119

Contribution financière à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska.

Attendu que la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska organise une campagne de financement majeure pour moderniser l'hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska, par l'aménagement et l'agrandissement de l'urgence, des soins intensifs et des services ambulatoires, par l'aménagement d'une clinique pédiatrique, par le réaménagement de la clinique d'oncologie, par le remplacement des lits manuels par des lits électriques et par l'acquisition de l'équipement d'imagerie par résonnance magnétique (IRM);

Attendu que la totalité des projets nécessite un investissement global de 44 millions \$;

Attendu que la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska s'adresse aux municipalités des MRC de l'Érable et d'Arthabaska, afin que chaque municipalité verse un montant de 3.00 \$ par habitant pendant 5 ans;

Après délibérations, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que ce conseil accepte de participer financièrement à la campagne de financement de la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska, en versant un montant de 2.00 \$ par habitant pour les années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018.

Qu'un montant de 2.00 \$ par habitant représente un versement annuel de 2 876.00 \$ (1 438 hab. X 2.00 \$).

Que ce conseil demande à la Fondation que l'aide financière soit utilisé pour l'achat de matériel (lits électriques et/ou IRM).

Adoptée

Résolution : 2013-120

Participation financière à la marche du Relais pour la vie.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, qu'un montant de 250.00 \$ soit versé à la Société canadienne du cancer, dans le cadre de l'activité « Relais pour la vie », qui se déroulera dans la nuit du 15 au 16 juin 2013 à Plessisville.



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

Que le chèque de 250.00 \$, au nom de la Société canadienne du cancer, soit remis à l'équipe de Mme Diane St-Pierre, pour payer une partie du coût d'inscription au montant de 1 000 \$ par équipe.

Adoptée

Résolution : 2013-121

Souper spaghetti pour le Défi têtes rasées au profit de Leucan.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, que ce conseil accepte la demande du Comité des 12-18 de Laurierville, à l'effet d'utiliser la salle municipale sans frais, pour l'organisation d'un souper spaghetti au profit de l'activité Défi têtes rasées pour Leucan, dont 2 membres du Comité 12-18 participent, soit Stéphanie Marcoux et Anik Bilodeau.

Que le souper spaghetti se déroulera le vendredi 17 mai prochain.

Adoptée

Projet culturel.

Le directeur général et secrétaire-trésorier présente un offre de service du Regroupement Indépendant de la Musique Émergente (RIME), lequel consiste à recevoir 2 spectacles thématiques par année regroupant une tête d'affiche et 2 à 3 artistes de la relève de la région.

Un montant de 2 500 \$ est demandé par spectacle. La vente des billets à 15.00 \$ par personne est partagé 50-50 entre la municipalité et l'organisme RIME. Une centaine de municipalités seront approchées par RIME pour offrir ce service. Au niveau de la MRC de l'Érable, les municipalités ciblées sont Laurierville, Lyster, Princeville et St-Ferdinand.

Il est résolu que le directeur général s'informe de la réponse des 3 autres municipalités approchées par RIME, et de revenir avec ce dossier à la prochaine séance ordinaire.

Résolution : 2013-122

Résultats de la tournée des chemins.

Attendu que quelques membres du conseil ont effectué la tournée des chemins municipaux, le samedi 4 mai dernier, afin de déterminer les travaux de voirie à réaliser durant l'été 2013;

Après délibérations, il est proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Charles-Omer Brassard, et résolu unanimement, que des cotations soient demandées à Pavage Lagacé et Frères inc., pour les réparations de pavage suivants :

Chemin de la Grosse-Ile : Près du 365 Chemin de la Grosse-Ile.

Rue Mercier : Intersection Mercier et Route 116.

Route du 9^e Rang : Réparation pavage à quelques endroits.

Rang 10 ouest : Près du 1050 Rang 10 ouest.

Rang 8 ouest : Réparation pavage de chaque côté du pont et en face de la sucrerie de la Ferme Gerguy enr..

Rue Grenier : En face du 156 rue Grenier.

Qu'une cotation soit demandée à E.M.P. inc. pour des travaux de déblai et de remblai aux 2 endroits suivants :

MUNICIPALITÉ DE LAURIEVILLE



Route de la Station : Creuser sur environ 300 mm de profondeur X 50 mètres de longueur X 1 mètre de largeur en face du 161 route de la Station et recharger avec du 0-3/4, afin d'enlever vieux trottoir de bois ainsi que vieux piquets de bois.

Rang Scott : Creuser sur environ 1 mètre de profondeur X 75 mètres de longueur X largeur de la chaussée, installer un drain et rechargement avec du 0-3/4.

Que le conseil étudiera les cotations lors de la prochaine séance du conseil.

Adoptée

Résolution : 2013-123

Transfert au service de loisirs.

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, qu'un transfert au montant de 1,000 \$, de l'administration générale au service de loisirs, soit effectué en vue de payer les comptes dus à ce poste.

Adoptée

Correspondance.

- Lettre du ministère des Transports autorisant la nouvelle programmation de travaux de la municipalité de Laurierville, déposée dans le cadre du programme TECQ.
- Réception d'un courriel de Recyc-Québec, annonçant le versement d'un montant de 33 824.50 \$, représentant la compensation pour la collecte sélective. Le versement couvre le solde de 30% pour les années 2010 et 2011 (12 071.73 \$), ainsi que 80% de la compensation pour 2012 (21 752.77 \$). Le solde de 5 438.19 \$ pour l'année 2012 sera versé à l'automne 2013.
- Réception de la part de la Table de concertation pour les personnes âgées de l'Érable, d'une pochette d'information sur le programme S.O.S. Abus (Sensibiliser Observer Signaler) pour le bien-être et la sécurité des personnes âgées.
- Convocation à l'assemblée générale annuelle du Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, le vendredi 7 juin prochain à Nicolet.

Aucune délégation à cette activité.

- Communiqué de Partenaires 12-18 de l'Érable, annonçant que Mme Nadia Deshaies de Laurierville, s'est méritée le Prix Éric-Falardeau, remis à un ou une jeune bénévole, œuvrant dans un organisme associé à Centraide Centre-du-Québec, pour ses qualités humaines et sa contribution au développement de son organisme.

Le maire, M. Marc Simoneau, adressera une lettre de félicitations à Mme Nadia Deshaies.

- Réception du certificat de conformité de la part de la MRC de l'Érable, relativement au règlement numéro 2013-01 de la municipalité de Laurierville.
- Réception d'une invitation de Partenaires 12-18 de l'Érable à participer à la Soirée Hommage 12-18 du 1^{er} juin prochain à Ste-Sophie.



MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

Résolution : 2013-124**Soirée Hommage 12-18.**

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Mario Lessard, et résolu unanimement, que ce conseil délègue le maire M. Marc Simoneau accompagnée de sa conjointe, à la 11^e édition de la Soirée Hommage 12-18 en l'honneur des adolescents membres des Comités 12-18.

Que le coût de participation à l'activité, de 20.00 \$ par personne, soit défrayé par la municipalité, pour un déboursé de 40.00 \$.

Adoptée**Liste des comptes**

Carte Sonic : Essence du 12/03 au 10/04/2013	486.50
Receveur Général du Canada : Remises pour avril.	1 833.23
Ministre du Revenu du Québec : Remises pour avril.	4 585.05
Postes Canada : Poliquin avril et inscription balle-molle.	113.60
Mélisa Samson : Achat matériel service de garde	181.39
Jean-Sébastien Lettre : Activité culturelle bibliothèque.	300.00
Mélisa Samson : Achat matériel service de garde.	60.90
SSQ retraite : Régime retraite employés de mai 2013	1 178.34
Rémunération : Salaires employés de mai 2013	11 315.33
Rémunération : Rémun. des élus du 1 ^{er} nov. 2012 au 30 avril 2013	13 707.90
Claire Gosselin : Frais déplacement et ass. de mai et dép. congrès	1 001.67
OMH : Prog. suppl. au loyer de mai 2013	68.57
Industrielle Alliance : Ass.-collectives des employés en mai 2013	1 511.49
Ministre des Finances : ½ versement service Sûreté du Québec	56 194.00
Financière Banque Nationale : Intérêts emprunt municipal	1 840.00
Médias Transcontinental : demande soumissions journal Constructo	434.61
Vertisoft : Service technique informatique	95.43
CRSBP Biblio : Matériels bibliothèque	11.50
Ville de Plessisville : 1 jugement cour municipale	223.75
Québec Loisirs : Livres pour bibliothèque	100.04
Buropro : Fauteuils (9), articles de bureau et livres bibliothèque.	2 615.76
XEROX : Contrat service télécopieur du 25/03 au 26/04	124.83
Dominique Martel : 4 porte-noms (plaques) pour salle conseil	52.84
Distributions R. Lachapelle : Matériels sanitaires pour édifice	93.01
Jacques Couture : Achat réfrigérateur pour édifice	600.00
Petite Caisse : Frais de poste et divers.	127.03
Biolab : Analyses d'eau en avril 2013	222.71
Fondation Solidarité Jeunesse : Journée Normand. Maurice 2013.	359.50
SCA des Appalaches : Diesel, huile fournaise édifice, divers.	2 559.29
B Prince Electricien : Rép. lumière caserne et lampe garage	111.34
Denis Côté : Déneigement abords pont Grosse-Ile hiver 12-2013	1 379.70
Sable Marco : Palette d'asphalte	697.45
JU Houle : Pièces d'aqueduc	86.68
KMB Excavation : Location niveleuse	579.47
Marius Marcoux & fils : Rép. 6 luminaires	412.76
François Brière : Peinture du gazebo.	150.00
Fonds d'information : Mutations avril.	20.00
Claire Gosselin : Ass. coll. et déplacements mai.	134.96
Hydro-Québec : Service pour avril.	969.86
Bell Mobilité : Service pour mai.	44.63
Bell Canada : Service pour mai.	633.81
Gaudreau Environnement inc. : Service pour avril.	9 658.52
ORAPÉ : Service pour mai.	250.67

MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE



Résolution : 2013-125

Approbation des comptes.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par M. Daniel Fortin, et résolu unanimement, que la liste des comptes ci-haut mentionnée, soit acceptée telle que présentée, et que le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé d'en effectuer le paiement.

Adoptée

États des revenus et dépenses au 30 avril 2013.

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose l'état des revenus et dépenses de la municipalité de Laurierville, au 30 avril 2013, avec comparatif de l'année 2012, démontrant à cette date, des revenus de l'ordre de 556 373.86 \$, et des déboursés au montant de 382 138.87 \$, laissant un solde en caisse de 451 058.22 \$.

Varia.

Résolution : 2013-126

Demande pour louer une partie de terrain pour aménager un jardin.

Attendu que Mme Marie-Christine Bélanger désire utiliser une partie du terrain de la municipalité, située derrière sa propriété au 498 avenue Provencher, soit près du terrain de tennis, pour aménager un jardin de citrouille;

Après délibérations, il est résolu unanimement, que ce conseil préfère ne pas louer une partie du terrain située près du terrain de tennis à Mme Bélanger pour l'aménagement d'un jardin.

Adoptée

Résolution : 2013-127

Toilette chimique.

Attendu que le conseil municipal étudie la possibilité d'installer une toilette chimique près de l'aire de repos située dans une partie du stationnement de l'église, afin d'accommoder les passants et usagers de l'aire de repos;

Attendu que le directeur général informe le conseil que le coût de location d'une toilette chimique est de 195.00 \$ par mois, incluant la vidange au besoin;

Après analyse des avantages et désavantages, il est résolu unanimement, que ce conseil préfère pour le moment, ne pas installer de toilette chimique près de l'aire de repos.

Adoptée

Résolution : 2013-128

Achat de matériel urbain pour l'aire de repos.

Proposé par M. Mario Lessard, appuyé par Mme Julie Bernard, et résolu unanimement, d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, à faire l'achat de 2 bancs de parc, 1 table de pique-nique et 1 poubelle de chez Tessier récréo-parc.

Que la structure du matériel urbain est en acier avec finition E-coat. Le dessus des bancs, de la table de pique-nique et de la poubelle est fait de plastique recyclé de couleur noyer.

Que le coût du matériel urbain est d'environ 4 000 \$, taxes et transport inclus.

Adoptée



6 mai 2013

MUNICIPALITÉ DE LAURIERVILLE

Résolution : 2013-129

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Charles-Omer Brassard, appuyé par M. Luc Côté, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et secrétaire-trésorier

